



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/001

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,  
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,  
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 29 décembre 2025, de Madame Emilie SERAYET, secrétaire de l'École de Musique Intercommunale Vie et Boulogne,

## ARRÊTE

Madame SERAYET Emilie, secrétaire de l'École de Musique Intercommunale Vie et Boulogne, demeurant à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 110 la Daunière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Carré des Arts, **le dimanche 25 janvier 2026 de de 18h00 à 0h00, à l'occasion d'un instant musical.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 02 janvier 2026

**Le Maire,**  
**Roger GABORIEAU**

